



## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

### Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :  
22/11/2024

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	150

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 24\_079\_C

**Objet de la délibération :**  
**Instauration contrevaleurs des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif » et « Performance réseaux d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2025**  
**Encaissement des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif », « Performance des réseaux d'eau potable » par l'exploitant**

#### Étaient présents :

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

#### **Vice-présidents territoriaux :**

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTI, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente (La Croix Blanche)

#### **Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL

(Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Patrick YAOUANC (Calonges), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Eric MARCUZZO (Monbalen), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Alexandra EGLIN (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Yann BIHOUEÉ et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Philippe SALAND et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas),

Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Patrick CAYROU (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villereal) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

**Étaient présents sans pouvoir de vote :**

Messieurs Jean-Claude VIGNEAU (suppléant à Castelmoron sur Lot), Gérard DELBREL (conseiller municipal à Saint Antoine de Ficalba) et Cyril FORTUNEL (Saint Pastour).

**Étaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agné), Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Nicole GÉRION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuve), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et St des eaux de La Lémance), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espies), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (HautePAGE la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Jérôme LAPLACE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU

(Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Maurice PIERRE (Nicole), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Franck MORVAN (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Jérémy VIOTTO (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

**Secrétaire de Séance** : Françoise RIVETTA

**Objet : Instauration contrevaleurs des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif » et « Performance réseaux d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2025**  
**Encaissement des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif », « Performance des réseaux d'eau potable » par l'exploitant**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 à L.213-10-6 et articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-1 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Adour Garonne portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

**Vu** les contrats de concession de service public pour :

- L'exploitation du service public de l'eau potable :
  - conclu avec VEOLIA de TOURNON D'AGENAIS (4 communes) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
  - conclu avec VEOLIA secteur NORD SEOUNE et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - conclu avec VEOLIA Damazan-Buzet/Le Mas d'Agenais et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
  - conclu avec VEOLIA secteur Clairac Castelmoron et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
  - conclu avec AGUR territoire du Villeneuvois et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - conclu avec SAUR Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - conclu avec AGUR secteur d'Aiguillon et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- L'exploitation du service public d'assainissement collectif :
  - conclu avec VEOLIA secteur de Castelmoron sur Lot et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - conclu avec AGUR territoire Lot Amont47 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - conclu avec AGUR secteur d'Aiguillon et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - conclu avec SAUR territoire du Fumélois et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - conclu avec AGUR Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Et notamment l'article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

**Vu** l'exploitation des services public d'eau potable et d'assainissement collectif par la régie d'exploitation EAU47 sur le reste du territoire EAU47 ;

Madame la Présidente rappelle que :

- La redevance prélèvement est maintenue (mais les tarifs ont été revus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il appartient à chaque exploitant de calculer l'impact sur la redevance).
- Une nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été créée nommée « *consommation d'eau potable* », celle-ci est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau par l'exploitant.
- Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par deux nouvelles redevances pour performance nommées « *performance des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Pour ces deux dernières redevances, EAU47 a pour obligation de délibérer sur les contre-valeurs objet de la présente délibération.

### **Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »**

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

#### **Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés**

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AEAG à la collectivité compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

**Considérant** que l'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,35€ HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Il est proposé de fixer à **0,105 € HT/m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Il appartient aux exploitants du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre ou l'exploitant du service d'eau potable si celui-ci facture les redevances assainissement collectif dans le cadre d'une convention de facturation.

## Redevance « performance des réseaux d'eau potable »

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

### Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AEAG à la collectivité compétente au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

**Considérant** que l'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,35 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,07 € HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient aux exploitants du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical**

**À la majorité des membres présents (1 contre et 15 abstentions),**

**FIXE** à **0,105 € HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » de l'AEAG applicable pour l'année 2025 ;

**FIXE** à **0,07 € HT /m<sup>3</sup>** le tarif de la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » de l'AESN applicable pour l'année 2025 ;

**INFORME** que le tarif de la redevance « consommation eau potable » est fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la période 2025-2030 à 0,32 € HT/m<sup>3</sup> ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20241128-24\_079\_C-DE

Reçu le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

**ATTORISE** les exploitants à facturer et encaisser les contrevaleurs de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » et de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des usagers des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Eau Potable et à la reverser à la Collectivité ;

**DONNE** pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives ou comptables pouvant s'y rattacher.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre,

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA